

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2019

L'an Deux Mil dix-neuf, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

**Date de convocation** : 14 octobre 2019

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GIMONNET Didier, Monsieur DIDIER Christophe représenté par Monsieur BUFFRY Patrick et Madame MOREIRA Stéphanie représentée par Monsieur MINET Patrice.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur GRELLET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

## **Ordre du jour** :

- Approbation et signature du PV de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT,
- Avis sur le projet du PLU arrêté de la commune de Grauves,
- Projet d'effacement de réseaux rue du Général Leclerc,
- Questions diverses...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

## **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **2/ 2019.25 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINES DE CHAMPAGNE** :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération souhaite adhérer au syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE), qui est compétent pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SAGE), Aussi, convient-il de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de compléter les compétences facultatives en ajoutant « l'animation, l'étude et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ».

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la présente délibération,

sur le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération, étant précisé que l'absence de délibération dans ce délai vaut avis favorable.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- N'approuve pas la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de compléter les compétences facultatives en ajoutant « l'animation, l'étude et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en oeuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) »,

### **3/ 2019.26 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Par délibération du 24 septembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

### **4/ 2019.27 AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE GRAUVES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 6 août 2019 sur clé USB, le dossier de consultation sur le projet de PLU arrêté de la commune de Grauves.

Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune de Cuis est sollicité au titre de commune limitrophe.

Le projet de PLU arrêté comprend le règlement et les documents graphiques. Le zonage projeté en limite de la commune de Cuis est à vocation viticole et naturelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet.

## **5/ PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU GENERAL LECLERC**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication de la rue du Général Leclerc, établi par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne).

Pour le réseau de télécommunication, la commune devra en supporter totalement les dépenses soit un projet estimé à 20 400 € TTC. Pour le réseau éclairage public, la commune n'ayant pas transféré sa compétence au SIEM, les dépenses liées à la fourniture, la pose du matériel et son raccordement lui incombent.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'approuve pas le projet proposé par le SIEM et va demander à l'entreprise SADE TELECOM une proposition concernant ce projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Lors de l'installation des illuminations de Noël, il sera demandé à l'entreprise GTIE de créer une prise pour l'éclairage du sapin de Noël qui sera installé sur la place de la Mairie.
- Il est proposé l'achat du sapin de Noël par le biais de l'association des Amis des Ecoles de Cramant. Le conseil municipal valide cette proposition.
- Le conseil municipal ne souhaite pas signer la convention de création, de balisage et d'entretien des circuits de randonnée pédestre labellisés afin d'éviter toutes contraintes liées à ces circuits de randonnées.
- Concernant les parcours cyclotourisme, les fiches-carrefour ont été validés.

Fin de séance : 22 h 00.

Fait à Cuis, Le 22 octobre 2019  
Le Maire, Patrick BUFFRY